



## SEPARATION REDUCTION PART

-----  
Par CHACHA

Bonjour

Nous avons un bien immobilier acheté en 2019 à 50/50.

Aucun apport de la part de chacun

Nous avons fait un prêt immobilier.

Lui rembourse 600 euros et moi 400 euros. Nous avons décidé des montants car je prenais en charge les dépenses liées aux enfants.

Aujourd'hui, il demande que ma part soit réduite car il a payé plus que moi. Je ne suis pas d'accord car moi j'ai supporté seule les dépenses des enfants: scolarité, assurance scolaire, cantines, alimentation, mutuelles, activités sportives, vêtements etc... et l'assurance habitation

Il m'a dit qu'il allait additionné tout ce qu'il a payé depuis 2019 et déduire de ma part la différence. Pour lui il n'y a que le remboursement du prêt qui compte.

Mais comment moi je peux me défendre, comment voulez-vous que je sache combien j'ai dépensé en nourriture ou vêtements ??

De plus, j'ai perdu mon emploi et du coup depuis septembre 2025 je ne versais plus les 400 euros car mon salaire a fortement baissé.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

"il demande que ma part soit réduite "

Pouvez-vous préciser dans quel cadre et à qui il demande ?

divorce ? vente de la maison ?

Si vous êtes indivisaires 50/50 dans l'acte, votre part ne peut pas être "réduite".

Par contre la liquidation de communauté (est-ce le cas ?) peut amener des comptes d'apothicaires.

Mais dans tous les cas, si vous n'êtes pas d'accord entre vous, c'est le juge qui décidera.

-----  
Par isernon

bonjour,

la perte de revenus depuis septembre 2025 n'est pas à prendre en compte dans vos calculs.

salutations

-----  
Par CHACHA

Bonjour

Nous ne sommes pas mariés ni pacsés

Nous allons nous séparer avons 2 enfants

Il demande la réduction dans le cadre du rachat de ma part ou de la vente de la maison

-----  
Par yapasdequoi

Vous êtes donc indivisaires.

La vente nécessite votre accord et vos 2 signatures.

Vos discussions concernent le partage du prix de vente qui doit se faire après la vente.

Plutôt que de chipoter dès maintenant sur le partage, il est important en premier lieu de vendre le bien. Sion il n'y a rien à "partager".

Une fois la vente signée, il n'y a que 2 solutions :

A- vous vous mettez d'accord sur un partage "acceptable" et le notaire verse à chacun la somme convenue

B- vous ne trouvez pas d'accord, le notaire bloque l'argent, seule une décision du tribunal permettra de recevoir chacun la part que le juge aura décidée.

-----

Par Rambotte

Bonjour.

Vos discussions concernent le partage du prix de vente qui doit se faire après la vente.

Les conditions du partage du futur prix de vente peuvent évidemment être une condition essentielle à la volonté de vendre?

-----

Par CHACHA

Il me laisse le choix soit on vend soit il rachète sa part et garde la maison. Il me laisse prendre la décision.

Là où on est pas d'accord c'est le montant de ma part où il veut réduire le montant. Alors que moi j'estime qu'on a mis autant l'un que l'autre étant donné que j'avais à charge toutes les autres dépenses du foyer + une partie de l'emprunt. Mais il ne l'entend pas (ou plus) comme ça, il ne compte que le montant de l'emprunt.